

Image not found or type unknown



Congé bail commercial 3,6,9

Par **jpan77**, le **03/10/2011 à 17:34**

Bonjour,rrnrnEn temps que locataire , nous voulons signifier notre congé au bailleur 6 mois avant la fin de la période triennale, nous savons que cela doit être fait par huissier.rrnrnLe bailleur insiste pour dire qu'une simple lettre recommandée est suffisante.rnDans ce cas, si on lui demande son acceptation par écrit après réception de la lettre recommandée serions nous protégés contre un revirement du bailleur. rnrnrnMerci de votre aide